

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviers en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2, R2194-3, R2194-4, R2194-7 ;

VU l'acte d'engagement signé le 9 décembre 2022 pour le lot n°1 (gros œuvre - étanchéité) avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée 136 impasse des Ardats - ZAE de Farjou à Claret (Hérault) ;

VU l'acte d'engagement signé le 13 janvier 2023 pour le lot n°4 (façades) avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée 136 impasse des Ardats - ZAE de Farjou à Claret (Hérault) ;

CONSIDERANT la non-réalisation de différents travaux entraînant des moins-values ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée 136 impasse des Ardats - ZAE de Farjou à Claret (Hérault) un avenant n°1 au marché relatif à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public pour les lots n°1 et 4.

Article 2 :

Pour le lot n°1 (gros œuvre - étanchéité), le montant du marché initial s'élevait à 95 535,00 € HT soit 114 642,00 € TTC :

- Le montant de l'avenant s'élève à :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 3 875,00 €
 - Montant TTC : 4 650, €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 0
- Le nouveau montant du marché s'élève à :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 95 535,00 €
 - Montant TTC : 114 642,00 €

Article 3 :

Pour le lot n°4 (façades), le montant du marché initial s'élevait à 28 800,00 € HT soit 34 560,00 € TTC :

Objet /

Marché de travaux relatif à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public - Avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre - étanchéité) et au lot n°4 (façade)

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le 03/08/2023

et de la publication le 03/08/2023

le Maire

Jérôme LOPEZ

- Le montant de l'avenant s'élève à :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 1 850,00 €
Montant TTC : 2 220, 00€
% d'écart introduit par l'avenant : 0

- Le nouveau montant du marché s'élève à :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 28 800,00 €
Montant TTC : 34 560,00 €

Ces deux avenants des lots n° 1 et 4 n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 31 juillet 2023


Le Maire,
Jérôme LOPEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230803-SG-2023-16-AU
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023